

ARRÊTÉ

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

Qui indique pour le Jeudi 4 Octobre prochain, le ſerment qui ſera prêté par chacun de ſes Membres.

Séance du 2 Octobre 1792, l'an 1.er de la République Françaiſe.

SUR le Réquiſitoire du Procureur - Général - Syndic, le Conſeil, conſidérant que, depuis le jour où le zèle patriotique de ſes Membres les porta à prêter le Serment dont l'Aſſemblée Nationale avoit donné l'exemple, les Loix des 15 Août & 3 Septembre derniers ont réglé les formalités à obſerver dans cette preſtation de Serment des Fonctionnaires publics, & les expreſſions qu'il doit contenir ; qu'il eſt ſuffiſamment notoire que la Convention Nationale a décrété

que, dans le Serment Civique, le mot *République* ſera ſubſtitué à celui de *Nation ;*

Arrête, conformément auxdits Loix & Décret, que chacun de ſes Membres prêtera, dans la Séance publique de jeudi prochain, 11 heures préciſes du matin, le Serment Civique, dans la forme ſuivante :

« Je jure d'être fidèle à la République, de maintenir de » tout mon pouvoir la Liberté & l'Égalité, ou de mourir à » mon poſte ; de maintenir en outre la ſureté des perſonnes » & des propriétés, ou de mourir, s'il le faut, pour l'exé- » cution de la Loi. »

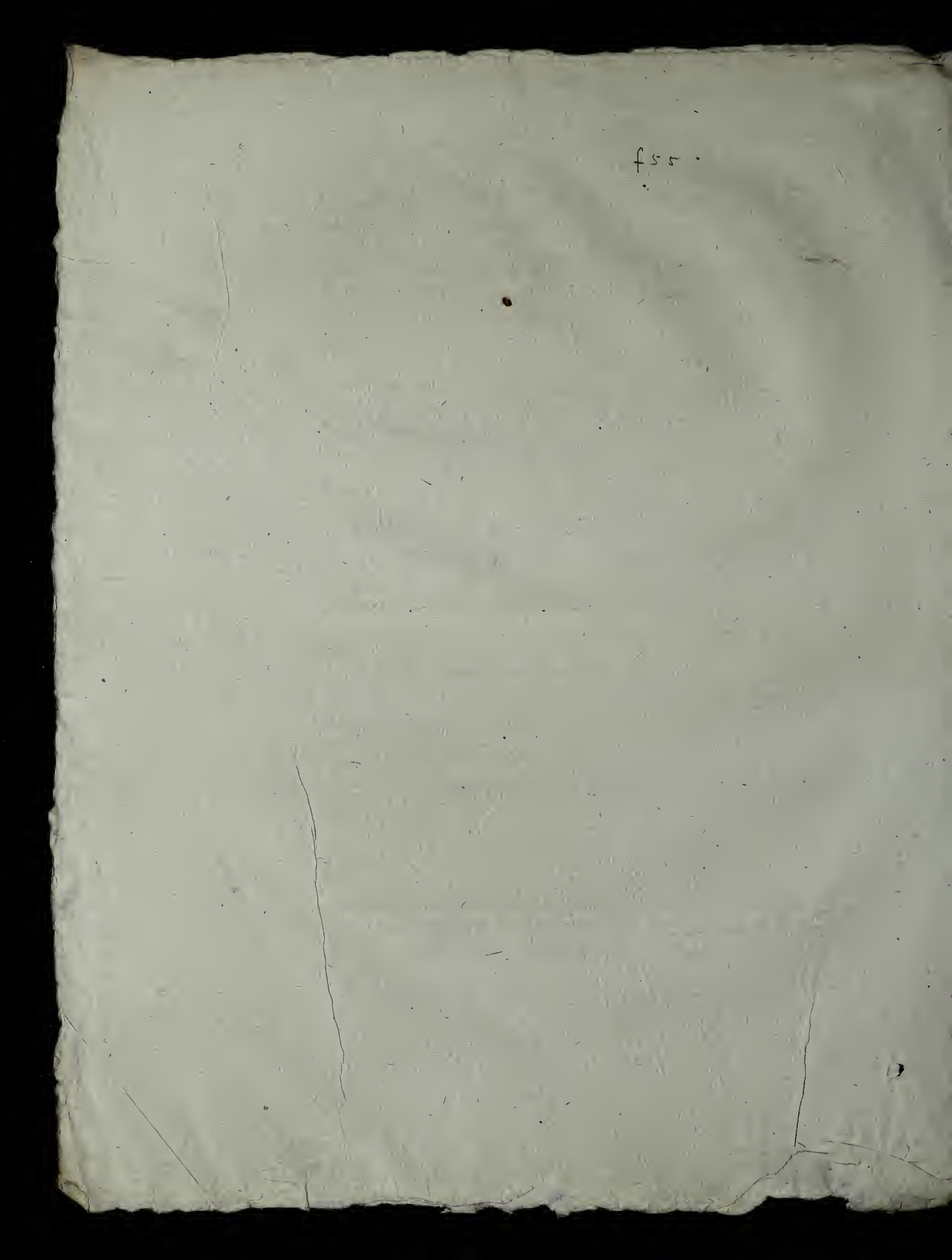
Le préſent Arrêté ſera imprimé ſur le champ, & affiché, dès ce jour, dans la Ville du Mans. Il ſera adreſſé aux Directoires des Diſtricts, & par eux aux Municipalités, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Fait & arrêté par le Conſeil Général du Département de la Sarthe, au lieu ordinaire de ſes Séances, le premier Octobre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françaiſe.

BONVOUST, Préſident, pour abſence.

GOUPIL, Secrétaire-général.

AU MANS. DE L'IMPRIMERIE DE PIVRON,
Imprimeur du Département de la Sarthe.


f55